

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

EPSF
Établissement public de sécurité ferroviaire

Décision du 25 avril 2012 relative aux délégations de signature aux directeurs, au secrétaire général, aux adjoints aux directeurs et au chef du service des ressources humaines pour tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique

NOR : DEVT1242424S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 28 mars 2012 ;
Vu la décision du directeur général du 12 décembre 2011 portant délégation de signature pour tout ordre de mission ;
Vu la décision du directeur général du 24 avril 2012 relative à la nouvelle organisation générale de l'EPSF,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à :
M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations ;
M. Hubert BLANC, directeur des référentiels ;
M. Emmanuel BIECHY, directeur des contrôles ;
M. Christophe DUQUEROIX, secrétaire général ;
M. Thierry TCHIBOZO, chef du service des ressources humaines ;
M. Jean-Claude BELLI, adjoint au directeur des contrôles,
pour viser tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique et pour viser tout état de frais faisant apparaître un écart significatif entre dépenses estimées et dépenses réelles, ceci excepté pour les missions à l'étranger entraînant des charges financières estimées à plus de 500 €. Pour les missions à l'étranger dont le montant prévisionnel est supérieur à 500 €, le directeur général signe les ordres de mission et les états de frais. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Christophe DUQUEROIX, secrétaire général.

Article 2

La décision du 12 décembre 2011 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro TRAT1229051S, est abrogée.

Article 3

Cette décision entre en vigueur à compter du 2 mai 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 25 avril 2012.

D. HUNEAU